

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf le **27 FEVRIER** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean-Yves LALY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 15 février 2019

Etaient présents : LALY Jean-Yves, COUEDIC François, GUILLEMOT Jean, LE BRETON Jean-Luc, ROLLAND Patrick, CARDIN Samuel, MARCY Christelle, COURTEL Isabelle, TEXIER Véronique, BEILLON Sylviane, TOUZE Isabelle, BOUEDO Laurent, LAME Christian, COUE Isabelle

Etait excusée : COURCHAY Christiane

Mme BEILLON Sylviane a été élu (e) secrétaire

N° 2019 – 02 -01

OBJET : Mise en place du dispositif « Argent de Poche »

Le Maire indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées. Pour permettre aux jeunes de la commune :

- De trouver « un petit boulot » à un âge où les propositions sont rares
- De découvrir la commune
- De découvrir le travail en équipe
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- De valoriser leur image aux yeux des adultes

Le Maire propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 300 €
- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour sur une matinée soit le mardi ou le jeudi incluant 30 minutes de pause
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu
- Encadrement assuré par des agents du service technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »
- ▶ fixe le tarif de 15 € par mission de 3 h 30
- ▶ fixe à 300 € le budget « Argent de Poche »
- ▶ autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

OBJET : Convention entretien, réparation, mesure des poteaux incendie

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SAUR relatif au renouvellement de la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit / pression des bouches et poteaux d'incendie.

Le prestataire accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune. Tous les ans, un rapport sera effectué.

Afin de pérenniser ce service, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **autorise le Maire à signer la convention**

Suivent les signatures

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,